



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUTO-ENTREPRENEUR

**Pour tous renseignements,
contactez :**

**La Banque Postale
Assurance des Auto-Entrepreneurs**

TSA n° 31028
62011 ARRAS CEDEX

Tél : **0 810 75 76 77** Service 0,05 € / appel
* prix appel

@ : contact@assurance.autoentrepreneur.labanquepostale.fr

**Références à rappeler lors de toute
correspondance**

Madame CATHERINE DANGLA
Réf. : AUTENT01-10/2009-164248270001

Groupama Nord-Est certifie par la présente que l'assuré ci-dessus précité est garanti pour sa Responsabilité Civile Professionnelle au titre de son activité d'auto-entrepreneur exercée en qualité de Formation continue d'adultes (code NAF : 8559A),

dans les conditions et limites prévues au contrat d'Assurance Auto-Entrepreneur dont les Conditions Générales (référéncées AUTENT01-10/2009) sont disponibles en téléchargement sur le site internet :

<https://assurance.autoentrepreneur.labanquepostale.fr>

Montants des garanties et des franchises

GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES
Responsabilité Civile Exploitation : Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels Vol du fait des préposés Faute inexcusable de l'employeur	5.000.000 € tous dommages confondus par sinistre 800.000 € par sinistre 10.000 € par sinistre 1.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : sans Dommages matériels et immatériels : 100 €
Responsabilité Civile « Biens confiés »	10.000 € par sinistre	€100
Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement dont : Frais de remboursement des mesures conservatoires	500.000 € par sinistre 50.000 € par sinistre	Dommages corporels : sans Dommages matériels et immatériels : 100 €
Responsabilité Civile Etudes, Conseils, et Professions libérales	150.000 € par sinistre	
Responsabilité Civile Après livraison de produits ou de travaux	1.000.000 € par sinistre	



Etendue territoriale de la Garantie

GARANTIES	PAYS	PARTICULARITES
Responsabilité Civile Exploitation	France Métropolitaine Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer (1) Principautés d'Andorre et de Monaco	Monde entier pour des dommages survenus à l'occasion d' activités temporaires n'excédant pas 4 mois consécutifs
Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement	France Métropolitaine Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer (1) Principauté de Monaco	Cette garantie ne s'applique en aucun cas aux dommages résultant des activités des établissements installés hors de la France ou de la Principauté de Monaco
Responsabilité Civile après Livraison de produits Responsabilité civile Etudes, Conseils et Professions Libérales	France Métropolitaine Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer (1) Principautés d'Andorre et de Monaco	Monde entier pour des dommages causés par des produits mis en circulation par vous en France Métropolitaine, Départements et Territoires d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco Monde entier pour des dommages causés par des produits exportés par vous, à partir de vos établissements situés en France Métropolitaine, Départements et Territoires d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco, à l'exclusion de dommages consécutifs à des exportations directes vers les U.S.A., Canada, Chine, pays membres de la C.E.I. (Communauté des Etats Indépendants)

(1) par Collectivités d'Outre mer, on entend dans ce tableau les collectivités suivantes : Mayotte, les Iles Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin et Saint Barthélemy, à l'exclusion de toute autre collectivité territoriale.

Période de Validité : du 15/05/2017 au 14/05/2018

Sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 17/05/2017 à Arras

Pour Groupama Nord-Est, et par délégation pour Groupama protection Juridique, Patricia LAVOCAT GONZALES, Directeur Général	L'assuré
	